

**PISTES D'ALLÈGEMENT
DU PROCESSUS RÉGLEMENTAIRE
DU DOSSIER TARIFAIRE**

Table des matières

1	CONTEXTE	5
2	OBJECTIFS.....	6
3	PISTES D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE	6
3.1	PISTES LIÉES AU PROCESSUS RÉGLEMENTAIRE	7
3.1.1	<i>Transfert de certaines parties de la preuve dans le rapport annuel d'Hydro-Québec Distribution (déposé en mai de chaque année).....</i>	<i>7</i>
3.1.2	<i>Identification précise des thèmes retenus pour l'examen du dossier.....</i>	<i>7</i>
3.1.3	<i>Conclusion de la preuve sur certains thèmes avant les audiences orales</i>	<i>8</i>
3.1.4	<i>Traitement conjoint avec le Transporteur de certains sujets communs</i>	<i>8</i>
3.1.5	<i>Recours à des formules d'ajustement automatique</i>	<i>9</i>
3.1.6	<i>Production d'une preuve sur une base multiannuelle.....</i>	<i>9</i>
3.2	PISTES LIÉES À LA FORME DU DOSSIER TARIFAIRE.....	10
3.2.1	<i>Élimination ou réduction de certaines parties de la preuve.....</i>	<i>10</i>
3.2.2	<i>Regroupement de pièces.....</i>	<i>10</i>
3.2.3	<i>Recours à des références afin d'éliminer les répétitions.....</i>	<i>11</i>
3.2.4	<i>Allègement des textes.....</i>	<i>11</i>
4	DÉMARCHE ET CALENDRIER.....	12
	ANNEXE A QUELQUES STATISTIQUES DES DOSSIERS TARIFAIRES	15

1 CONTEXTE

1 Par sa décision D-2009-016¹, la Régie s'est dite favorable à la proposition du
2 Distributeur d'amorcer une réflexion sur les pistes d'allégement réglementaire
3 des dossiers tarifaires. Cette réflexion s'inscrit dans le contexte actuel où de
4 multiples dossiers réglementaires d'importance, impliquant en général les mêmes
5 acteurs, sont traités simultanément durant l'automne. Elle s'appuie en outre sur
6 une expérience riche de six dossiers tarifaires.

7 Elle autorise donc le Distributeur à mettre en place un groupe de travail
8 impliquant les intervenants au dossier tarifaire et le personnel technique de la
9 Régie avec le mandat de revoir le processus de traitement des dossiers tarifaires
10 en vue de l'alléger.

11 La Régie demande au Distributeur de déposer, pour le 1^{er} avril 2009, un
12 document de réflexion identifiant les principales pistes d'allégement du processus
13 de traitement réglementaire des dossiers tarifaires. Le présent document
14 constitue la première étape de la démarche prévue par la Régie. Celle-ci prévoit
15 également le dépôt des réflexions des intervenants au plus tard le 20 avril 2009.
16 Un document synthèse sera ensuite préparé par le Distributeur.

17 Ainsi la liste des pistes identifiées dans le présent document se veut préliminaire.
18 Le Distributeur souhaite que cette liste soit complétée et enrichie par la
19 contribution des intervenants, pour être ensuite discutée en groupe de travail.

¹ Section 1.6, pages 23 et 24.

2 OBJECTIFS

1 Au-delà de l'objectif premier d'alléger le processus réglementaire des dossiers
2 tarifaires, les objectifs poursuivis par la réflexion s'énoncent comme suit :

- 3 • Améliorer l'efficacité du processus d'examen du dossier tarifaire
4 notamment en réduisant le temps de préparation et d'examen ainsi que
5 les coûts;
- 6 • Favoriser un traitement adéquat et efficace des éléments nouveaux;
- 7 • Maintenir la qualité de l'information nécessaire à la décision.

8 Le Distributeur suggère par ailleurs que les propositions relatives à l'allégement
9 réglementaire soient évaluées sur la base d'indicateurs de performance. Ainsi, et
10 à titre indicatif, la volumétrie de la preuve, le nombre de questions en demandes
11 de renseignements, le temps d'audience orale et le coût global de traitement du
12 dossier sont autant de facettes permettant d'apprécier l'allégement du processus
13 réglementaire. À cet égard, l'annexe 1 présente les informations pertinentes
14 concernant les derniers dossiers tarifaires.

3 PISTES D'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE

15 Le Distributeur a examiné différentes pistes d'allégement réglementaire du
16 dossier tarifaire. Les pistes les plus prometteuses portent sur le processus
17 réglementaire comme tel. Certaines autres pistes, liées plutôt à la forme du
18 dossier tarifaire et de portée plus limitée, ont également été identifiées.

3.1 Pistes liées au processus réglementaire

1 Les pistes de cette nature sont plus fondamentales puisqu'elles relèvent de la
2 manière dont les différents sujets du dossier tarifaire sont traités.

3.1.1 Transfert de certaines parties de la preuve dans le rapport annuel d'Hydro-Québec Distribution (déposé en mai de chaque année)

3 • Effectuer certains suivis dans le rapport annuel plutôt que dans la preuve
4 par exemple, le suivi sur l'implantation de la facturation de la
5 consommation électrique des entités affiliées, le suivi budgétaire et des
6 impacts énergétiques du PGEÉ ainsi que les informations historiques sur
7 la dette.

3.1.2 Identification précise des thèmes retenus pour l'examen du dossier

8 • Viser à ce que les thèmes pertinents pour l'examen du dossier soient
9 identifiés de façon précise dès le début du traitement du dossier tarifaire
10 afin de concentrer les efforts sur les changements et les nouveautés :

11 o Identifier clairement dans la requête les éléments nouveaux
12 caractérisant chaque dossier tarifaire,

13 o Identifier clairement les éléments sur lesquels les intervenants
14 entendent faire une preuve;

15 • Viser à ce que la Régie identifie de façon précise, dans sa décision
16 procédurale, les thèmes qu'elle retient pour l'examen du dossier tarifaire.

3.1.3 Conclusion de la preuve sur certains thèmes avant les audiences orales

- 1 • Viser une conclusion de l'administration de la preuve sur certains thèmes
2 du dossier tarifaire avant de passer à la période des audiences orales, par
3 exemple :
- 4 ○ Prévion de la demande,
5 ○ Approvisionnement,
6 ○ PGEEÉ,
7 ○ Investissements de moins de 10 M\$;
- 8 • Réduire ou éliminer les représentations d'éléments de preuve peu utiles
9 aux délibérations de la Régie.

3.1.4 Traitement conjoint avec le Transporteur de certains sujets communs

- 10 • Procéder à un traitement conjoint avec le Transporteur de certains sujets
11 tels :
- 12 ○ Changements de normes comptables et application des normes IFRS,
13 ○ Certains projets d'investissement communs,
14 ○ Coût de la dette.

3.1.5 Recours à des formules d'ajustement automatique

- 1 • Faire approuver des formules permettant d'établir le niveau ou la
2 croissance de certains paramètres de la preuve de façon automatique
3 comme par exemple :
- 4 ○ Charges d'exploitation,
5 ○ Investissements de moins de 10 M\$,
6 ○ Taux de rendement sur l'avoir propre (déjà appliqué).

3.1.6 Production d'une preuve sur une base multiannuelle

- 7 • Présenter une demande tarifaire portant sur deux ans (hausse tarifaires
8 de deux années). La hausse de la deuxième année serait revue sur la
9 base d'un ajustement de certains paramètres déterminés préalablement;
- 10 • Présenter certaines parties de preuve sur une base multiannuelle :
- 11 ○ Demande d'autorisation des investissements de moins de 10 M\$,
12 ○ Impact tarifaire sur cinq ans des investissements prévus,
13 ○ Mise à jour des paramètres de calcul de l'encaisse réglementaire (déjà
14 appliquée).

3.2 Pistes liées à la forme du dossier tarifaire

1 Les pistes liées à la forme du dossier tarifaire visent à mieux structurer la preuve,
2 à mettre en lumière les changements et les nouveautés et à alléger son contenu
3 sans toutefois affecter son intégrité.

4 Les pistes de cette nature pourraient être implantées dès le prochain dossier
5 tarifaire. Le Distributeur envisage également de procéder au remaniement de la
6 table des matières de la preuve pour tenir compte des pistes retenues tout en
7 mettant l'accent sur les nouveautés.

3.2.1 Élimination ou réduction de certaines parties de la preuve

- 8 • Ne présenter que les changements et nouveautés relativement au
9 processus budgétaire, à la structure du Distributeur et à la base
10 d'établissement des revenus requis;
- 11 • Retirer les organigrammes et ajustements organisationnels qui sont déjà
12 présentés dans le rapport annuel du Distributeur, déposé au mois de mai
13 précédent le dépôt du dossier tarifaire, en ne faisant état que des
14 changements, le cas échéant.

3.2.2 Regroupement de pièces

- 15 • Rapprocher les pièces sur les approvisionnements, les achats d'électricité
16 et le *pass-on*;
- 17 • Regrouper l'ensemble des informations sur le coût de distribution et
18 services à la clientèle y compris celles sur l'efficience en mettant en
19 annexe les tableaux détaillés;
- 20 • Rapprocher les pièces relatives à la base de tarification et celle sur les
21 investissements;

- 1 • Regrouper les pièces sur la politique financière et sur le taux de
2 rendement du Distributeur en privilégiant des annexes pour les
3 informations détaillées sur la dette.

3.2.3 Recours à des références afin d'éliminer les répétitions

- 4 • Favoriser, dans le cas des principes réglementaires, les références aux
5 décisions passées et aux pièces spécifiques pour la section portant sur
6 les nouveautés;
- 7 • Ajouter deux sections qui réfèrent aux décisions passées, une sur les
8 principes tarifaires et l'autre sur les principes de répartition du coût du
9 service, en vue de faciliter les suivis;
- 10 • Référer au rapport annuel du Distributeur pour la description des projets
11 de plus de 10 M\$ en cours de réalisation plutôt que de reprendre
12 l'information dans la pièce sur les investissements.

3.2.4 Allègement des textes

- 13 ○ Privilégier une présentation synthétique de l'information, sous la forme
14 de tableaux accompagnés d'explications et de justifications des
15 changements et variations.

4 DÉMARCHE ET CALENDRIER

1 Le tableau suivant présente les principales étapes de la démarche proposée par
2 le Distributeur visant le dépôt d'un rapport sur l'allégement réglementaire dès le
3 prochain dossier tarifaire.

4 PRINCIPALES ÉTAPES ET CALENDRIER

Étapes	Calendrier
1. Dépôt des pistes identifiées par le Distributeur	1 ^{er} avril 2009
2. Dépôt des pistes identifiées par les intervenants	20 avril 2009
3. Préparation par le Distributeur d'un document synthèse intégrant l'ensemble des pistes identifiées pour des fins de discussion en groupe de travail	Entre le 21 avril et le 4 mai 2009
4. Rencontres du groupe de travail	Entre le 4 mai et 1 ^{er} juin 2009
3. Préparation par le Distributeur d'un rapport faisant le bilan des discussions du groupe de travail	Fin juillet 2009

5

6 L'unité Affaires réglementaires du Distributeur sera responsable de la préparation
7 de l'ordre du jour, de l'organisation logistique des rencontres et des
8 communications avec les intervenants et la Régie. Elle aura pour tâche de
9 synthétiser le fruit des réflexions dans un document propice aux discussions.
10 L'unité veillera également à distribuer l'ensemble des documents de présentation
11 (papier et/ou courriel) aux membres du groupe avant les rencontres et à
12 s'assurer du bon déroulement de celles-ci.

13 Le Distributeur propose, à ce stade-ci de la réflexion, la tenue d'une rencontre de
14 travail mais d'autres rencontres pourront s'ajouter selon l'évolution des
15 discussions.

- 1 Le Distributeur s'attend à ce que ces rencontres soient des occasions
- 2 d'échanges, d'analyses et de discussions continues avec et entre les
- 3 intervenants. Le Distributeur invite les intervenants à présenter, tout au long du
- 4 processus, leurs commentaires sur les pistes d'amélioration que lui et les autres
- 5 intervenants ont identifiées, et à proposer de nouvelles pistes d'amélioration.

ANNEXE A

QUELQUES STATISTIQUES

DES DOSSIERS TARIFAIRES

- 1 Les données présentées dans le tableau suivant visent à fournir une indication
2 des efforts consentis aux derniers dossiers tarifaires.

	<i>R-3677- 2008</i>	<i>R-3644- 2007</i>	<i>R-3610- 2006</i>	<i>R-3579- 2005¹</i>
<i>Nombre de pages de la preuve</i>	1 600	2 400	1 800	1 100
<i>Nombre de questions en demande de renseignements adressées au Distributeur</i>	1 100	1 400	1 000	800
<i>Nombre d'heures d'audience</i>	42	54,5	57	48
<i>Frais accordés aux intervenants</i>	693 k\$ ²	672 k\$	654 k\$	545 k\$

- 3 ¹En 2005, la demande budgétaire annuelle du PGEÉ n'était pas intégrée dans le dossier tarifaire.
4 ²Frais réclamés.